Bureau syndical Compte-rendu de réunion



SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2012

- Les Essarts le Roi -

Etaient présents:

Avec voix délibérative :

M. VANDEWALLE Vice-Président du Conseil Général des Yvelines, Président du Parc M. BOUCHET Vice-Président de la Communauté de Communes des Etangs

M. BOURNAT Maire de Gif-sur-Yvette

M. FISCHER Conseiller Régional d'Ile-de-France

Mme FUKS Maire de Poigny-La-Forêt

M. GHIBAUDO Maire de Saint-Léger-en-Yvelines

Mme GOSSARE Maire de Saint-Forget
M. LE COMPAGNON Maire de Fontenay-lès-Briis

M. POUPART Maire de Bonnelles

M. QUERARD Maire de La Celle-Les-Bordes
M. SAUTIERE Maire de St Rémy-lès-Chevreuse

M. SCHOETTL Président de la Communauté de communes du Pays de Limours

Ainsi que:

M. ALLEIN, M. ALISSE, Mme AUBERT, M. DELOROZOY, M. DE WINTER, M. FIDELLE, M. LLORCA, M. MONTEGUT, M. BENTEGEAT.

<u>Pour le PNR</u>: Mme BUREAU – M. DELILE – M. HARDY – Mme LE LAGADEC – M. MARGAT – Mme MAUSSION – Mme MONTET – M. PAQUIER – M. POUZERGUES – M. ROMBAUTS – M. SANCH – M. STEPHAN.

Pouvoirs:

Pouvoir de Mme BONZANI à M. FISCHER
 Pouvoir de Mme BOUTIN à M. POUPART
 Pouvoir de Mme PECRESSE à M.VANDEWALLE

Absents excusés :

M. BONNEAU (Vice-Président du Conseil Général de l'Essonne)

Mme BONZANI (Conseillère Régionale d'Ile-de-France)

Mme BOUTIN (Conseillère Générale des Yvelines)

Mme PECRESSE (Conseillère Régionale d'Ile-de-France)

M. PELLETIER (Maire de Milon-la-Chapelle)

M. PLANCHENAULT (Conseiller Général des Yvelines)

Mme ROQUELLE (Maire de Jouars-Pontchartrain)

La séance du bureau syndical est précédé de la présentation du projet BIMBY aux élus, par David MIET chargé de projet au CETE, Julien DELILE et Jennifer BUREAU-BERNACCHI, urbanistes au PNR.

Monsieur VANDEWALLE constate que le quorum est réuni.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

1. Enveloppes-programmes:

9 dossiers de subventions sont proposés au vote du Bureau syndical

Restauration du patrimoine bâti remarquable :

- Aide 1-2 du guide des aides / 030PG : Dossier 144 : Diagnostic technique de la Tour des Thermes à Forges-les-bains. Participation du Parc : 1.050 €.
- Aide 1-3 du guide des aides / 030PG : Dossier 145 : Restauration d'une façade de la ferme communale à Janvry. Participation du Parc : 14.176 €.
- Aide 1-3 du guide des aides / 030PG : Dossier 146 : Restauration d'une source, d'un lavoir et d'un abreuvoir à Méré. Participation du Parc : 22.400 €.
- Aide 1-4 du guide des aides / 030PG : Dossier 147 : Restauration d'une clôture privée à Saint-Rémy-lès-Chevreuse. Participation du Parc : 685 €.

Aménagement et gestion de l'espace Public :

- Aide 2-5 du guide des aides / 030PG : Dossier 143 : Enfouissement de réseaux à Auffargis (Rue de la Chicane). Participation du Parc : 7.110,17 €.
- Aide 2-3 du guide des aides / 040PG : Dossier 185 : Réhabilitation des anciennes pompes à eau à La Celle les Bordes. Participation du Parc : 6.128 €.
- Aide 2-3 du guide des aides / 040PG : Dossier 186 : Plantation d'arbres fruitiers dans les écoles de Magny-les-Hameaux. Participation du Parc : 1.330 €.

Tourisme et liaisons douces :

- Aide 11-3 du guide des aides / 020PG : Dossier 56 : Réalisation d'une passerelle à Poigny-la-forêt. Participation du Parc : 8.785 €.

Ces subventions sont approuvées à l'unanimité.

2. Programme d'entretien des rivières de l'Yvette amont pour l'hiver 2012/2013.

Suite à la délibération n° 11B17 du 09 septembre 2011 décidant de recourir à une procédure de Déclaration d'intérêt général pour la réalisation de travaux d'entretien de la végétation des berges des rivières du bassin versant de l'amont en maîtrise d'ouvrage déléguée au PNR, soit 45 kilomètres de rivières et l'arrêté n°SE2012-000121 du 24 juillet 2012 déclarant d'intérêt général la réalisation de travaux d'entretien des rivières pour les années 2012 à 2016, le Parc naturel régional souhaite entreprendre le programme d'entretien des rivières de l'Yvette amont pour l'hiver 2012/2013.

Le Bureau Syndical:

- valide le programme d'entretien des rivières de l'Yvette amont pour l'hiver 2012/2013,
- autorise le Président à signer les marchés à intervenir et tout document nécessaire à la mise en œuvre du programme d'entretien des rivières,
- sollicite auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie les subventions correspondantes.

3. Modification du règlement d'attribution des aides au développement économique.

En raison des restrictions imposées par la DIRRECTE quant à l'attribution d'aides à l'investissement des entreprises, notamment son refus de financer avec le fonds FISAC les créations d'entreprise, la Commission restreinte « Développement économique et énergie », sous la présidence de M. Jacques FIDELLE, propose au Bureau Syndical de modifier le règlement d'attribution des aides aux entreprises

Ce règlement intérieur **(Cf. annexe n°1 jointe)** est approuvé à l'unanimité, à l'exception de deux points qui seront précisés lors de la commission Développement économique, soit le niveau d'émission de CO2 permissible pour des subventions destinées à l'achat de véhicules et l'ouverture ou non des pharmacies au régime d'aides du PNR (hors subvention FISAC).

M. SCHOETTL insiste sur la nécessité d'informer les maires des artisans, commerçants et TPE susceptibles d'être aidés par le PNR en amont des commissions d'attribution, de façon à mieux connaître le contexte local.

4. Avis du Parc sur le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (intégrée au Code de l'Environnement) définit des outils de planification pour la maîtrise de la qualité de l'air à l'échelle d'une zone ou d'une région : ce sont les Plans de Protection de l'Atmosphère (Articles L 222-4 et L222-5).

Un PPA doit être réalisé pour chaque agglomération de plus de 250 000 habitants, ainsi que pour les zones où, dans des conditions précisées par décret en Conseil d'Etat, les normes ne sont pas respectées ou risquent de ne pas l'être.

Le Plan de Protection de l'Atmosphère a pour objet de ramener à l'intérieur de la zone la concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau inférieur aux valeurs limites, et de définir les modalités de la procédure d'alerte. L'intérêt du PPA réside donc dans sa capacité à améliorer la qualité de l'air dans un périmètre donné en mettant en place des mesures locales adaptées à ce périmètre.

Le PPA doit, en outre, être compatible avec les orientations du plan régional de la qualité de l'air (PRQA) et, à compter de son adoption, avec les orientations du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) (article L222-4).

Le Parc est consulté par le Préfet de Région au même titre que les autres collectivités territoriales (Communes, Intercommunalités, Départements, Région). La consultation lancée le 20 juillet s'achève le 20 octobre. L'avis du PNR proposé au bureau syndical met l'accent sur les dispositions relatives à la réglementation des chaufferies bois, sur les incitations au développement de véhicules électriques ou hybrides et sur l'amélioration du réseau de transports en commun.

Madame FUKS et Monsieur GHIBAUDO soulignent que certaines communes très forestières sont confrontées à des volumes de déchets verts considérables. Il n'est pas forcément souhaitable d'organiser une collecte de ces déchets en raison de la charge financière et des volumes en question. L'interdiction du brûlage des déchets verts, si elle doit intervenir à brève échéance, va représenter une réelle difficulté.

Monsieur SCHOETTL comme Madame GOSSARE insistent également sur la nécessité d'une sensibilisation et d'une éducation des habitants. Dans des communes rurales, il faut faire comprendre aux particuliers qu'il n'est pas souhaitable de disposer de jardins parfaitement

propres ni de sous-bois « nettoyés » n'offrant plus d'abri à toute une faune affectant les arbres sénescents ou morts, les taillis et les herbes folles.

Les communes font la promotion du broyage – qui permet selon M.MONTEGUT une division par 7 des volumes concernés - et de la transformation en compost, en BRF ou en plaquettes forestières auprès de leurs habitants, pour autant ces dispositifs nécessitent des politiques plus ambitieuses de sensibilisation et d'incitation.

Parmi ces politiques d'incitation, on peut recommander l'usage de broyeurs itinérants, ou des aides aux syndicats de traitement de déchets pour l'acquisition de broyeurs de grande capacité.

Les autres points de cet avis sont abordés par le président et notamment l'abaissement des normes d'émission des chaudières collectives qui semble trop drastiques au regard de l'incitation à développer par ailleurs la filière bois-énergie

L'avis du Bureau est donc finalement favorable sous les réserves suivantes :

- Il est nécessaire de mettre en cohérence les politiques publiques du logement et des transports afin de protéger l'environnement, en particulier lorsque la desserte par les transports en commun en zone rurale est très insuffisante ou inexistante et contraint les habitants à utiliser des moyens de transport individuels.
- Il est souhaitable que les valeurs limites d'émission des chaudières collectives de moins de 2 MW utilisant du bois soient revues à la hausse, à hauteur de 100mg/Nm3 (au lieu de 60) et que ces nouvelles valeurs limites d'émission soient accompagnées d'un dispositif financier incitatif ADEME, afin de ne pas pénaliser le développement des petites chaufferies bois en milieu rural et de relever l'ambition pour la filière Biomasse énoncée par le Schéma Régional Climat Air Energie.
- Il est demandé une reconnaissance de l'action engagée par le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse au titre de la communication sur le bois énergie (mesure d'accompagnement 6).
- Il est souhaitable que l'interdiction de l'utilisation des foyers ouverts ne soit applicable qu'en zone sensible dans un premier temps, avec une progressivité et des mesures incitatives pour la suppression des foyers ouverts existants en dehors de la zone sensible.
- En raison de l'inégalité des communes en termes de production de déchets verts, il est demandé que la mesure d'interdiction du brûlage des déchets verts soit appliquée de façon progressive et d'en retarder l'application dans les communes forestières, afin de disposer du temps nécessaire pour mettre en œuvre et financer des solutions alternatives.
- Le bureau reste enfin attentif à l'étude sur le contournement du cœur dense de l'agglomération parisienne par les poids lourds en transit et à la conférence régionale sur la diminution des émissions liées au trafic routier.

L'avis du Parc naturel régional sur le projet de Plans de Protection de l'Atmosphère est approuvé à l'unanimité (Cf. annexe n°2 jointe)

5. Avenant au protocole d'accord avec TERREAL

Par la délibération n°12B17 du 21 février 2012, le Bureau syndical du Parc a validé le protocole d'accord transactionnel pour le règlement amiable du litige avec la Société Terreal , lequel prévoyait la fourniture gracieuse par Terreal de tuiles des modèles Prieuré teinte Chaume,

Rustique Normande teinte Mesnil, Rustique Normande teinte sablé normand).

Terreal et l'Architecte du Parc se sont rencontré et ont proposé de substituer ces tuiles par des tuiles du modèle « Pommard panaché d'automne », 17 x 16.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré :

- approuve la proposition d'avenant au protocole d'accord de la société TERREAL,
- autorise le Président du Parc à signer cet avenant au protocole d'accord et les documents afférents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.